

***Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026\_26***

***Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026  
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy***

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

**OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

**Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).**

Il vous est proposé de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- commission des finances
- commission Environnement – Cadre de vie Forêt – Agriculture - Cimetière
- commission Bâtiments communaux – Salle polyvalente – Sécurité
- commission Voirie – Vidéo protection – Réseaux
- commission Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme
- commission Affaires sociales – Jeunesse et sport
- commission Affaires scolaires et périscolaires
- commission Culture – Communication – Tissu associatif
- commission conseil municipal des jeunes

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 6 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de chaque commission municipale,
- **ADOPTE la liste des 9 commissions municipales** proposées par le maire, à savoir :
  - Commission des finances
  - Commission Environnement – Cadre de vie Forêt – Agriculture
  - Commission Bâtiments communaux – Salle polyvalente – Sécurité
  - Commission Voirie – Vidéo protection – Réseaux
  - Commission Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme
  - Commission Affaires sociales – Jeunesse et sport
  - Commission Affaires scolaires et périscolaires
  - Commission Culture – Communication – Tissu associatif
  - Commission conseil municipal des jeunes
- **FIXE à 6, le nombre de membres à chaque commission**, à l'exception de la commission finance qui est plénière ;
- **DÉCLARE**, après appel à candidatures, les membres désignés au sein des commissions suivantes :

**1. Commission des Finances : plénière**

**2. Commission Environnement – Cadre de vie Forêt – Agriculture – Cimetière**

DÉPOISIER Mathieu	GENOVA Antonio	JACQUARD Hervé
DEPOISIER Fabrice	BOUACHRAOUI Saïda	PEPIN Nathalie

### 3. Commission Bâtiments communaux – Salle polyvalente – Sécurité

LAURENSEN David	VALENTINI Christian	JACQUARD Hervé
CAPRI Brigitte	GENOVA Antonio	MENEGON Daniel

### 4. Commission Voirie – Vidéoprotection – Réseaux

LAURENSEN David	VALENTINI Christian	JACQUARD Hervé
DÉPOISIER Mathieu	GENOVA Antonio	MENEGON Daniel

### 5. Commission Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme

LAURENSEN David	PEPIN Nathalie	MENEGON Daniel
GENOVA Antonio	DÉPOISIER Mathieu	JACQUARD Hervé

### 6. Commission Affaires sociales – Jeunesse et sport

AKKAOUI Clémence	LEDRU Sindy	DEBBICHE Frédérique
BOUACHRAOUI Saïda	AZZOPARDI Karen	PASQUALIN Martine

### 7. Commission Affaires scolaires et périscolaires

DUCROUX Elisabeth	LEDRU Sindy	CAPRI Brigitte
BOUACHRAOUI Saïda	AZZOPARDI Karen	DEBBICHE Frédérique

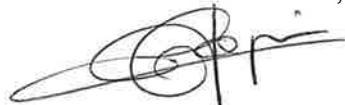
### 8. Commission Culture – Communication – Tissu associatif

PASQUALIN Martine	BOUACHRAOUI Saïda	LEDRU Sindy
PEPIN Nathalie	DEBBICHE Frédérique	DUCROUX Elisabeth

### 9. Commission conseil municipal des jeunes

LEDRU Sindy	PASQUALIN Martine	AKKAOUI Clémence
BOUACHRAOUI Saïda	DUCROUX Elisabeth	DEBBICHE Frédérique

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*